



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 2 - JANVIER 2015**

# SOMMAIRE

## Direction Départementale des Territoires et de la Mer

### Direction

Arrêté N °2015005-0002 - Sécurisation des bermes des viaducs des POX, de CALCINE et de ROME sur l'autoroute A9 communes des Cluses et du Perthus .....	1
--	---

### Service Environnement - Forêt - Sécurité Routière

Décision - relative à la délivrance du certificat de capacité n °66-39- CC à Monsieur Roques Rogery pour la gestion d'un établissement d'élevage, de vente et de transit de gibier dont la chasse est autorisée .....	5
---	---

## Préfecture des Pyrénées- Orientales

### Cabinet

Arrêté N °2015002-0001 - Arrêté du 02 janvier 2015 conférant l'honorariat à Monsieur Louis CARLES ancien maire de Torreilles .....	8
Arrêté N °2015006-0001 - Arrêté portant délivrance à M. Claude BLIN du certificat de qualification C4- T2 niveau 2 pour l'utilisation des articles pyrotechniques .....	10
Arrêté N °2015006-0003 - Arrêté préfectoral fixant les modalités de dépôt des candidatures aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015 et les dates limites de dépôt des documents électoraux auprès de la commission de propagande .....	13

## Service Départemental d'Incendie et de Secours

### Groupements fonctionnels GSO

Arrêté N °2015007-0003 - Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques radiologiques .....	16
Arrêté N °2015007-0004 - Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques .....	19
Arrêté N °2015007-0005 - Arrêté portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées- Orientales .....	23





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015005-0002**

signé par  
Directeur DDTM

le 05 Janvier 2015

Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Direction  
Cellule de veille opérationnelle Coordination des exploitants routiers

Sécurisation des bernes des viaducs des POX,  
de CALCINE et de ROME sur l'autoroute A9  
communes des Cluses et du Perthus

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Service Eau et Risques

Cellule de Veille  
Opérationnelle et de  
Coordination des Exploitants  
Routiers

Dossier suivi par :  
Claude Marcerou

☎ : 04.68.38.12.23  
☎ : 04.68.38.12.38  
✉ : claude.marcerou  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite,  
Chevalier du Mérite agricole

VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-9

VU le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le décret du 7 février 1992 modifié par celui du 29 décembre 1997 approuvant la convention passée entre l'État et la Société Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

VU la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002,

VU l'arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2011 portant réglementation de la police sur l'autoroute "La Languedocienne" (A.9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 15 février 2011 portant réglementation de la circulation sous chantier sur l'autoroute « La Languedocienne » (A9) dans la traversée du département des Pyrénées Orientales,

VU la lettre de la Direction régionale d'exploitation de la Société Autoroutes du Sud de la France en date du 1<sup>er</sup> août 2011,

VU l'avis favorable du CRICR Méditerranée,

VU l'avis favorable du Commandant de Groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales,

VU l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société Autoroutes du Sud de la France et des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

Afin de procéder à la sécurisation des bermes des viaducs par la mise en place de séparateurs modulaires de voies type BT4 sur les viaducs des POX sis au PK 277,542, de CALCINE sis au PK 276,599, de ROME sis au PK 280.073 de l'autoroute A9, la Société Autoroute du Sud de la France est autorisée à mettre en œuvre les mesures définies ci-après.

### **ARTICLE 2**

L'opération se déroule à partir du 05 Janvier 2015, sur l'autoroute A9 dans les deux sens de circulation sur le territoire des communes de Le Perthus et Les Cluses.

### **ARTICLE 3**

Le mode d'exploitation retenu pour cette opération consiste à isoler une partie de la chaussée et de permettre :

Sur le viaduc de Rome :

- neutralisation de la bande dérasée de droite dans les 2 sens de circulation et circulation sur la voie de droite et voie de gauche de 3,50m de largeur.

Sur les viaducs des Pox et de Calcine :

- neutralisation de la bande dérasée de droite et circulation sur la voie de droite et voie de gauche de 3,50m de largeur dans le sens Espagne / France.
- neutralisation d'une partie de la chaussée et circulation sur 3 voies réduites de 3,20m dans le sens France / Espagne.

Dans le sens Espagne /France la vitesse est maintenue à 70 km/h pour les PL et 110 km/h pour les VL.

Dans le sens France / Espagne la vitesse est réduite à 110 km/h pour les VL au droit de ces ouvrages.

Les zones neutralisées sont séparées du flux de circulation par des séparateurs modulaires de voie de type BT4. (au droit des ouvrages)

La durée de ces restrictions : ces dispositifs seront maintenus jusqu'à la fin d'année 2015.

### **ARTICLE 4**

Par dérogation à l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier en date du 15 février 2011 :

- l'inter-distance est ramenée à 2 km entre le chantier objet du présent arrêté et tout autre chantier d'exploitation courant ; et à 0 km pour tout chantier de réparation d'urgence.
- la circulation se fait sur des voies de largeur réduite de 3,20m sans bande d'arrêt d'urgence au droit des viaducs de Pox et Calcine dans le sens France /Espagne.
- les signalisations mises en place pour ces travaux seront maintenues durant les week-end et congés scolaires ainsi que durant les jours hors chantiers de la période concernée par l'arrêté.

## ARTICLE 5

Les signalisations de chantier sont mises en place par la Société Autoroutes du Sud de la France conformément à la réglementation en vigueur relative à la signalisation temporaire sur autoroute.

En plus de toute signalisation définie ci-dessus, l'entreprise chargée de l'exécution des travaux prend les mesures de protection et de signalisation utiles, sous le contrôle des services de la Société Autoroutes du Sud de la France.

## ARTICLE 6

M. le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales,  
M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales,  
M. le Commandant de groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales,  
M. le Directeur régional des services de l'exploitation Languedoc-Roussillon de Narbonne de la Société Autoroutes du Sud de la France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée au Service du contrôle des Sociétés Concessionnaires d'Autoroutes et au Centre régional d'information et de coordination routière.

La Préfète des Pyrénées-Orientales,  
p/La Préfète et par délégation,  
p/Le Directeur départemental des Territoires et de la Mer  
des Pyrénées-Orientales

Le Chef de la Cellule  
de Veille Opérationnelle

  
Claude MARCEROU

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

signé par  
Directeur DDTM

le 07 Janvier 2015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service Environnement - Forêt - Sécurité Routière**

relative à la délivrance du certificat de capacité  
n °66-39- CC à Monsieur Roques Rogery pour  
la gestion d'un établissement d'élevage, de  
vente et de transit de gibier dont la chasse est  
autorisée



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,  
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :  
Gilles Baudet

☎ : 04.68.51.95.45  
☎ : 04.68.51.95.95  
✉ : gilles.baudet  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le - 7 JAN. 2015

DECISION PREFECTORALE relative à la délivrance du certificat de capacité n° 66-39-CC à Monsieur Didier ROQUES ROGERY pour la gestion d'un établissement d'élevage, de vente et de transit de gibier dont la chasse est autorisée.

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.413-2 et 3, R.413-25 à 27,
- Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 modifié fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- Vu l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la demande présentée par Monsieur Didier ROQUES ROGERY en date du 05 janvier 2015 pour l'obtention d'un certificat de capacité pour la gestion d'un élevage de gibier.
- Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu l'avis de Monsieur le président de la chambre d'agriculture

Considérant que la demande de Monsieur Didier ROQUES ROGERY remplit les conditions requises afin d'obtenir la délivrance d'un certificat de capacité pour la gestion d'un établissement d'élevage, de vente et de transit de gibier dont la chasse est autorisée.

### DECIDE

**Article 1 :** Le certificat de capacité n° 66-39-CC est accordé à Monsieur Didier ROQUES ROGERY, pour la qualification suivante :

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ⇒INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
⇐COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Espèces** : cerf élaphe (*Cervus elaphus*), daim (*Dama dama*), mouflon (*Ovis gmelini*)

**Activités** : élevage, vente et transit de grand gibier

**Catégories** : a et b

**Article 2** : Le présent certificat de capacité est valable sur l'ensemble du territoire national et est délivré à titre définitif à compter de la signature de la présente décision. Toute cessation ou cession d'activité doit être signalée dans le mois qui suit l'événement par lettre recommandée avec accusé de réception au Préfet des Pyrénées-Orientales.

**Article 3** : La présente décision doit être affichée par l'intéressé à l'entrée de l'établissement (ou des établissements) dans lequel (ou lesquels) il exerce.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

Le secrétaire général de la Préfecture,

Le sous-préfet de Céret,

Le sous-préfet de Prades,

Le directeur départemental des territoires et de la mer,

Le directeur de l'agence interdépartementale de l'office nationale des forêts,

Le chef du service départemental de l'office nationale de la chasse et de la faune sauvage,

Le commandant du groupement de gendarmerie.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,  
Francis CHARPENTIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015002-0001**

signé par  
Préfet

le 02 Janvier 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Arrêté du 02 janvier 2015 conférant  
l'honorariat à Monsieur Louis CARLES ancien  
maire de Torreilles

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE  
CABINET DU PRÉFET

Bureau du cabinet  
affaire suivie par :  
Audrey SARTRE ALBASI  
☎ : 04.68.51.65.17  
☎ : 04.89.12.29.18  
Mél : elections@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

**Arrêté préfectoral numéro**  
du 02 janvier 2015 conférant l'honorariat à Monsieur  
Louis CARLES, ancien Maire de TORREILLES

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-35 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 par laquelle le conseil municipal de la commune de TORREILLES sollicite l'octroi de l'honorariat en faveur de Monsieur Louis CARLES ancien maire de la commune ;

**Considérant que** Monsieur Louis CARLES a exercé les fonctions de Maire durant plus de trente et une années, du mois de mars 1983 au mois de mars 2014, et présente les conditions de moralité pour obtenir ce titre ;

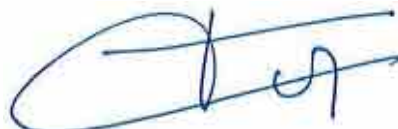
**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Louis CARLES, ancien Maire de la commune de TORREILLES, est nommé maire honoraire.

**Article 2 :** Cette mesure prend effet à la date du présent arrêté. Elle peut être retirée dans le cas où son bénéficiaire ferait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

**Article 3 :** M. le secrétaire général de la préfecture et M. le sous-préfet, directeur de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé ainsi qu'au maire de la commune de Torreilles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.



**Josiane CHEVALIER**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015006-0001**

signé par  
Directeur de Cabinet

le 06 Janvier 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Service Interministériel de Défense et Protection Civile**

Arrêté portant délivrance à M. Claude BLIN du  
certificat de qualification C4- T2 niveau 2  
pour l'utilisation des articles pyrotechniques



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet du Préfet

Service interministériel  
de défense et de protection  
civiles

**ARRETE n° 2015006-0001 du 6 janvier 2015**

portant délivrance à M. Claude BLIN du certificat  
de qualification C4-T2 niveau 2 pour l'utilisation  
des articles pyrotechniques.

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,**

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013343-0002 du 9 décembre 2013 portant délivrance à M. Claude BLIN du certificat de qualification C4-T2 niveau 1 pour l'utilisation des spectacles pyrotechniques ;

**Vu** les attestations de stage et de réussite à l'évaluation des compétences délivrées par la société RUGGIERI à l'issue du stage réalisé par M. BLIN du 27 au 31 mai 2013 ;

**Vu** l'attestation de la société Mille et Une Etoiles du 1<sup>er</sup> septembre 2014 relative à la participation de M. Claude BLIN à 3 spectacles pyrotechniques au cours des deux dernières années ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Le certificat de qualification C4-T2, niveau 2, prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré, sous le n° 66/2015/01, à :

- Monsieur Claude BLIN
- né le 23 octobre 1959 à Perpignan (66)
- demeurant : 2 rue des Grenaches - 66 600 RIVESALTES.

**Article 2 :** Le présent certificat de qualification C4-T2, niveau 2, est valable pour une durée de deux ans à compter de la date du présent arrêté.

.../...

Article 3 : A l'issue du délai fixé à l'article 2, le titulaire du présent certificat disposera du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 5 : Le directeur de cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique et le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le **06 JAN. 2015**

La Préfète,

Pour la Préfète et par Délégation :  
le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

  
Fabrice ROSAY

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015006-0003**

signé par  
Préfet

le 06 Janvier 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Cabinet  
Bureau du Cabinet**

Arrêté préfectoral fixant les modalités de dépôt des candidatures aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015 et les dates limites de dépôt des documents électoraux auprès de la commission de propagande



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Perpignan, le 06 janvier 2015.

CABINET DU PREFET

Bureau du Cabinet

Dossier suivi par :  
Audrey SARTRE  
ALBASI

Tél : 04.68.51.65.17

Fax : 04.89.12.29.18

Mél :

audrey.sartre-albasi

@pyrenees-orientales.  
gouv.fr

elections@pyrenees-  
orientales.pref.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL N°**

fixant les modalités de dépôt des candidatures  
aux élections départementales des 22 et 29 mars 2015  
et les dates limites de dépôt des documents électoraux  
auprès de la commission de propagande

----

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du mérite,  
Chevalier du mérite agricole.*

**VU** le code électoral, notamment les articles L. 210-1 et R. 109-1 ;

**VU** le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n°2014-262 du 26 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département des Pyrénées-Orientales ;

**VU** le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

**SUR** proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion des élections départementales des 22 et 29 mars 2015, les déclarations de candidatures, **obligatoires pour l'ensemble des cantons et pour chaque tour de scrutin**, seront déposées par un membre du binôme de candidats, un remplaçant ou un mandataire porteur d'un mandat établi par les deux membres du binôme.

Le dépôt des candidature s'effectuera à la préfecture des Pyrénées-Orientales – 24, quai Sadi Carnot à Perpignan – bureau du cabinet (2<sup>ème</sup> étage), aux jours et heures indiqués ci-après :

**Pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin** : du lundi 09 février au lundi 16 février 2015 de 9H00 à 12H00, de 13H45 à 16H30 et 16H00 pour le dernier jour (aucun dépôt de candidature n'est prévu les samedi 14 et dimanche 15 février 2015) ;

**Pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin** : du lundi 23 mars au mardi 24 mars 2015 de 9H00 à 12H00, de 13H45 à 16H30 et 16 H 00 pour le dernier jour.

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

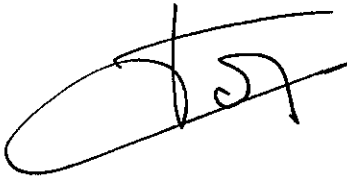
Renseignements : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr  
contact @pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

**Article 2** – En application de l'article R 38 du code électoral, les binômes de candidats qui feront appel à la commission de propagande seront tenus de remettre la propagande électorale dans les **locaux de la société MTM Bureautique**, située 420, Bld Marius Berliet Espace Polygone à Perpignan, aux dates limites indiquées ci-après :

- ▲ pour le premier tour de scrutin : **avant le mercredi 04 mars 2015 à 12 heures** ;
- ▲ pour le second tour de scrutin : **avant le mercredi 25 mars 2015 à 12 heures** .

**Article 3** – Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur et Madame les sous-préfets de Céret et Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,



**Josiane CHEVALIER**



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

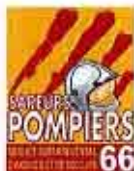
## **Arrêté n °2015007-0003**

signé par  
Secrétaire Général

le 07 Janvier 2015

**Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Groupements fonctionnels GSO**

Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques radiologiques



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet de Mme la Préfète  
Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
**portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes**  
**à intervenir dans le domaine de la spécialité**  
**des risques radiologiques**

**La Préfète des Pyrénées-Orientales**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de l'équipe spécialisée Risques Radiologiques (RAD) est la suivante :

NIVEAU	FONCTION	NOM PRÉNOM	GRADE	TPH	CIS D'ORIGINE
RAD 4	Conseiller Technique Départemental	BRUNET Guillaume	Cne	11182	SDIS
RAD 4	Conseiller Technique	HULLO Fabien	Cne	11159	G. Nord
RAD 3	Responsable spécialité Chef de CMIR	MORELLI Christophe	Cne	11163	G. Centre
RAD 3	Chef de CMIR	COMMES Jean-Claude	Cdt	11141	G. Sud
RAD 3	Chef de CMIR	HURAUULT Dominique	Cdt	11152	G. Ouest
RAD 3	Chef de CMIR	LANDRIEAU Christophe	Lcl	11147	SDIS
RAD 3	Chef de CMIR	SEAU Philippe	Cdt	11134	SDIS
RAD 3	Chef de CMIR	SOBECKI Céline	Cne	11193	Argelès
RAD 2	Chef équipe intervention	BOLTE Stéphane	Cne	11124	St Cyprien
RAD 2	Chef équipe intervention	BONET Jérôme	Adj	14557	Perpignan Sud
RAD 2	Chef équipe intervention	BROU Nicolas	Cdt	11100	SDIS
RAD 2	Chef équipe intervention	BUFORN Éric	Adc	16523	Millas
RAD 2	Chef équipe intervention	BUREAU Yannick	Cdt	11130	SDIS
RAD 2	Chef équipe intervention	GARCIA Christophe	Sgt	13535	Saint-Cyprien
RAD 2	Chef équipe intervention	ISSANCHOU Franck	Adj	13525	Perpignan Nord
RAD 2	Chef équipe intervention	LLAGONNE Laurent	Ltn	16599	Perpignan Sud
RAD 2	Chef équipe intervention	MARGOUET Patrick	Adj	16566	Perpignan Nord



RAD 2	Chef équipe intervention	TRANI Alexandre	Cdt	11153	SDIS
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	AUTIÉ Marc	Adj	13518	Canet
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	BES Frédéric	Adj	16561	Le Boulou
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	CAMBORDE Olivier	Sch	16562	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	CANO Gérard	Ade	16576	Argelès
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	DEMARCOS Jean-Pierre	Ade	11195	Prades
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	FOSSE Jean-Marie	Ade	16565	Saint-Cyprien
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	FOURCADE Laurent	Sgt	16600	Le Barcarès
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	GALY Daniel	Ade	13522	G. Centre
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	GRIZAUD Nicolas	Sch	13523	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	NOËLL Philippe	Sch	16568	Saint-Cyprien
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	OLIVE Robert	Ltn	16569	Perpignan Sud
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PAGÈS Benoît	Sgt	11250	Elne
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	PAGÈS Denis	Cne	11128	SDIS
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	ROCHERY Yanis	Sch	16528	Perpignan Nord
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	SALOM Bruno	Sch	16582	Saint-Cyprien
RAD 1	Chef équipe reconnaissance	VILLALONGUE Christophe	Sch	11254	Perpignan Nord
RAD 1	Équipier reconnaissance	BATLLE Fabien	Cpl	11202	Perpignan Sud

**Article 2 :** L'arrêté n° 2014156-0002 en date du 5 juin 2014 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques radiologiques est abrogé.

**Article 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La Préfète,



Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOYHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015007-0004**

signé par  
Secrétaire Général

le 07 Janvier 2015

**Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Groupements fonctionnels GSO**

Arrêté préfectoral portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le

Cabinet de Mme la Préfète  
Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°**  
portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes  
à intervenir dans le domaine de la spécialité  
des risques chimiques et biologiques

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.1424-1 et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales articles R.1424-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de l'équipe spécialisée Risques Chimiques (RCH) et biologiques (BIO) est la suivante :

NIVEAU	FONCTION	NOM PRÉNOM	ABRÉGÉ	CIS D'ORIGINE
RCH4	Conseiller Technique Départemental	BROU Nicolas	11100	SDIS
RCH3	Responsable Départemental Chef de CMIC	COMMES Jean-Claude	11141	G. Sud
	Conseiller Technique Départemental Risques biologiques	MERCIER Bruno (médecin-chef)	11180	SDIS
	Conseiller Technique Adjoint Risques biologiques	BOLTE Jean-Louis (médecin)	11155	SDIS
	Conseiller Technique Adjoint Risques biologiques	BENAZET Sylvie (pharmacienne)	11110	SDIS

Adresse Postale : 1, rue du Lieutenant Gourbault – BP 19935 – 66962 Perpignan Cedex 09  
Téléphone : ⇒ Standard : 04.68.63.78.18 ⇒ Secrétariat : poste 62.58



RCH4	Conseiller Technique	LANDRIEU Christophe	11147	SDIS
RCH3	Chef de CMIC	ALVAREZ Jacques	16571	Font-Romeu
RCH3	Chef de CMIC	BOLTE Stéphane	11124	Saint-Cyprien
RCH3	Chef de CMIC	BUREAU Yannick	11130	SDIS
RCH3	Chef de CMIC	HURAU Dominique	11152	G. Ouest
RCH3	Chef de CMIC	MARTIN Marie-Aude	11111	Côte Vermeille
RCH3	Chef de CMIC	SEAU Philippe	11134	SDIS
RCH3	Chef de CMIC	TRANI Alexandre	10213	SDIS
RCH2	Chef de cellule	BRUNET Guillaume	10253	SDIS
RCH2	Chef de cellule	HULLO Fabien	11159	G. Nord
RCH2	Chef de cellule	MORELLI Christophe	10203	SDIS
RCH1	Chef de cellule	PAGES Denis	11128	SDIS
RCH2	Chef de cellule	PARIS Aurélien	11169	SDIS
RCH2	Chef de cellule	SALLES Jérôme	11178	SDIS
RCH2	Chef de cellule	SOBECKI Céline	11193	Argelès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BES Frédéric	16561	Le Boulou
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BONET Jérôme	14557	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BOYER Marc	16574	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	BUFORN Erik	16523	Millas
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CAMBORDE Olivier	16562	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	CHARPENTREAU Pascal	11257	Côte Vermeille
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	COISSAC Stéphane	16563	Argelès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	DELSOL Jean-Marc	16524	Salanque
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	DUTARD Didier	16564	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	FITA Daniel	16525	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	FOSSE Jean-Marie	16565	Saint-Cyprien
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GALINIER Cédric	16502	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GALY Daniel	13522	SDIS
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GARRABÉ Xavier	16546	Font-Romeu
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	GRIZAUD Nicolas	13523	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	JEREZ Franck	10224	Font-Romeu
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	MARGOUEZ Patrick	16566	Perpignan Nord
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	NOËLL Philippe	16568	Saint-Cyprien
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	OLIVE Robert	16569	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PERELLO Régis	16570	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	PEREZ Raymond	13528	Le Barcarès
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	SERRE Sébastien	13531	Perpignan Sud
RCH2	Chef d'équipe d'intervention	VILARDELL Jean-Pierre	14600	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	ALVAREZ Marie-Laure	14551	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	AUTIÉ Marc	13518	Canet
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BARRÈRE Florent	11243	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BATLLO Thomas	16821	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BEDRIGNANS Nicolas	16547	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BERGA Fabien	14556	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BISE Mickaël	16585	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	BOUCHAN Olivier	11259	Salanque
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CALATAYUD Norbert	16575	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	CANO Gérard	16576	Argelès
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	FIGAROLA Cédric	14602	Saint-Cyprien
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	FLANDRE Renaud	16578	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	GINESTA Jean-Michel	14530	Saint-Cyprien
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	GUISSET Laurent	16820	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	ISSANCHOU Franck	13525	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	JACQUET Olivier	13508	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	JEANGUYOT Laurent	16579	Rivesaltes
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	LAFONTAINE Brice	11213	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	LECLORENNEC Cédric	16819	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	MARTI Marc	14567	Saint-Cyprien
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	MOUDAT Mickaël	11177	Perpignan Sud



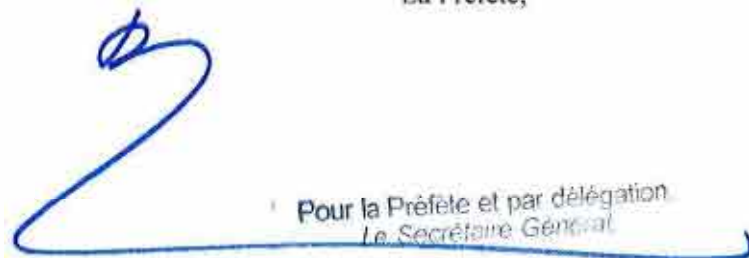
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	PLA Thierry	11176	Prades
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	POLTEAU Sophie	11196	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	PORTA Yvon	13532	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	PUJOL David	16514	Rivesaltes
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	REVELLES Xavier	14626	Perpignan Sud
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	RIBERA Marc	11260	Perpignan Nord
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	RULL Rémy	10207	Banyuls
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	SALOM Bruno	16582	Saint Cyprien
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	SAUTROT Sébastien	14611	Salanque
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	TARRIDAS Jean-Bernard	16541	Saint-Cyprien
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	TENA Didier	16583	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	VALLS Yannick	16558	Font-Romeu
RCH1	Chef d'équipe reconnaissance	VILLALONGUE Christophe	11254	Perpignan Nord

**Article 2 :** L'arrêté n° 2014125-0001 du 05 mai 2014 portant liste d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité des risques chimiques et biologiques est abrogé.

**Article 3 :** Conformément à l'article R 421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** M. le Directeur de Cabinet, M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et M. le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

La Préfète,



Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général

**Pierre REGNAULT** de la MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2015007-0005**

signé par  
Préfet

le 07 Janvier 2015

**Service Départemental d'Incendie et de Secours  
Groupements fonctionnels GSO**

Arrêté portant règlement opérationnel du  
service départemental d'incendie et de secours  
des Pyrénées- Orientales



## PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Cabinet de Mme la Préfète  
Direction Départementale  
des Services d'Incendie et de Secours

Perpignan, le

### ARRÊTÉ N°

### portant règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales

**La Préfète des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'honneur,*  
*Officier de l'Ordre national du mérite,*  
*Chevalier du mérite agricole,*

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1424-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1424-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n° 3443/2005 du 29 septembre 2005 relatif au schéma départemental d'analyse et de couverture des risques des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté conjoint n° 2013226.0003 du 14 août 2013 portant organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2009182.09 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant classement des centres d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales,

VU l'avis des comités techniques paritaires du service départemental d'incendie et de secours en date du 04 novembre 2014,

VU l'avis de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales en date du 06 novembre 2014,

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales en date du 13 novembre 2014,

**SUR PROPOSITION** de monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales,

.../...

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Orientales, annexé au présent arrêté, est approuvé.


**Article 2.-** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2009182.10 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant règlement de mise en œuvre opérationnelle des moyens du service départemental d'incendie et de secours.

**Article 3.-** Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le présent arrêté sera notifié à tous les maires du département.

**Article 4.-** Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.

**Article 5.-** Monsieur le directeur de cabinet du préfet, monsieur le secrétaire général de la préfecture, monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Josiane CHEVALIER